



2024/004

Commune de LEGLANTIERS
6, Grande Rue 60420 LEGLANTIERS
03.44.51.81.74
mairiedeleglantiens@orange.fr

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 25/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14	Nombre de conseillers votants : 14
Nombre de conseillers présents : 12	Date d'affichage : 15/11/2024
Nombre de conseillers représentés : 2	Date de convocation : 15/11/2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans l'annexe de la Mairie (ancienne école), le **Lundi 25 Novembre 2023 à 19h00** sous la présidence de Mr Julien BONNEMENT, le Maire,

Etaient présents : Mmes Laetitia LEPHAY, Joëlle BONNEMENT, Carine LESTRAT, Mrs Mathieu DENIS, Julien THOMAS, Didier JEKO, Arnaud GLINEUR, Gauthier BONNEMENT, Maximilien DEVISSCHER, Frédéric RAIMBAUX et Jean-François BLANCK.

Étaient absents et a donné pouvoir à : Mme Paméla CRAPPIER a donné pouvoir à Mr Julien BONNEMENT.
Mme Caroline GINON a donné pouvoir à Mme Carine LESTRAT.

Secrétaire de séance : Mme Jocya BRETIN

Délibération n°1 du 25/11/2024 - Noël 2024 des enfants et des adolescents de la commune

Mr le Maire expose au Conseil Municipal le déroulement de la distribution des cadeaux et des chocolats pour le Noël 2024 pour les enfants et des Shopping Pass pour les adolescents de la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mr le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide de valider les montants suivants :

- la commande des jouets à la Société HELFRICH, pour un montant de 1 673,47 € TTC, pour les enfants de 0 à 10 ans,
- la commande de chocolats à la Société HELFRICH, pour un montant de 270,00 € TTC, pour les enfants de 0 à 10 ans,
- la commande des bons cadeaux (Shopping Pass), pour un montant de 1 267,40 € TTC pour les adolescents de 11 à 14 ans.

Délibération n°2 du 25/11/2024 - Colis des anciens et personnel communal pour Noël 2024

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mr le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide de valider le devis de la Société « HELFRICH » présenté, à savoir :

- colis pour un montant de 2 841,80 € TTC.

Ces colis sont destinés aux administrés de plus de 62 ans ainsi qu'au personnel communal.

Délibération n°3 du 25/11/2024 - Réfection de la couverture ardoise du bâtiment public, l'ancienne école

Mr le Maire expose au Conseil Municipal le mauvais état de la couverture arrière du bâtiment communal de l'ancienne école. Les ardoises sont très anciennes, des trous apparaissent. Il convient de programmer la réfection de cette couverture avant d'avoir des dégâts.

Mr le Maire explique que des subventions du Département de l'Oise sont possibles au taux de 42% (taux communal). Il présente les devis reçus. Après discussions du Conseil Municipal, le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité le devis, à savoir :

- devis de l'entreprise BAUDIN, pour un montant de 9 420,97 € HT soit 11 305,16 € TTC,
- charge Mr le Maire de faire la demande de subvention au Département de l'Oise pour les travaux de couverture de l'ancienne école face arrière,
- de programmer les travaux sur l'année 2025, qui seront budgétisés sur le BP 2025, en section d'investissement,

Délibération n°4 du 25/11/2024 - Demande de subvention au Département de l'Oise pour la couverture de l'ancienne école, bâtiment public

Mr le Maire expose au Conseil Municipal, la possibilité d'obtenir une subvention pour la réfection de la couverture du bâtiment public, l'ancienne école.

Le devis validé de l'entreprise BAUDIN est de 9 420,97 € HT. Le taux communal pour la demande de subvention est de 42%.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mr le Maire, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité, d'effectuer la demande de subvention au Département de l'Oise sur un taux de 42% du HT soit :

Plan de financement :

Dépense totale HT	9 420,97 €
Part communale	5 464,97 €
Par de Département de l'Oise	3 956,00 €

- charge Mr le Maire de déposer le dossier de demande de subvention au Département de l'Oise.

Délibération n°5 du 25/11/2024 - Travaux d'enrobés sur le village

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer une nouvelle tranche d'enrobés à travers le village sur les trottoirs, entrée, place de parking des administrés. Le Maire présente le devis concernant les travaux. Une discussion s'installe.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Mr le Maire, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité le devis :

- de l'entreprise LABBE, au prix de 26 689,00 € HT soit 32 026,80 € TTC,
- de programmer les travaux sur l'année 2025, qui seront budgétisés sur le BP 2025, en section d'investissement,
- autorise, Mr le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

Délibération n°6 du 25/11/2024 - Adhésion au groupement porté par la Communauté de Communes du Plateau Picard dans le cadre de l'accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés proposé par Citeo

(La convention de groupement de commande et la convention Citeo de lutte contre les déchets abandonnés sont jointes en annexe).

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Citeo est l'un de ces éco-organismes.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour intégrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés emballage et papiers. Les dépôts illégaux de déchets abandonnés (dépôts sauvages) ne sont pas concernés.

Afin de respecter son obligation, Citeo propose aux communes et groupements de communes un dispositif financier de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Communauté de Communes du Plateau Picard souhaite s'engager dans ce dispositif et ainsi percevoir le soutien financier correspondant, qui permettrait de financer pour partie le poste d'agent d'entretien des points tri, des achats d'équipements dans les communes pour la collecte de ces déchets, des actions de prévention etc...

Pour pouvoir percevoir ce soutien (un maximum de 40 000 € par an sur la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025), chaque commune doit adhérer au groupement proposé dans le cadre de cet accompagnement, désigner la CCPP comme mandataire et l'autoriser à signer la convention de soutien « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » avec Citeo.

L'objet de la délibération est donc d'adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de « lutte contre les déchets abandonnés diffus », de désigner la communauté de communes mandataire dudit groupement et d'autoriser son président à signer la convention ad hoc.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité et décide d'autorise, Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de celle-ci.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU le projet de convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexé à la présente délibération,

VU la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus telle qu'annexée à la présente délibération,

. **ADHERE**, au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés via la convention jointe en annexe ;

. **DESIGNE**, la Communauté de Communes du Plateau Picard comme mandataire du groupement pour signer la convention de soutien avec CITEO mentionnée ci-dessous ;

. **APPROUVE**, la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexée à la présente délibération ;

. **AUTORISE**, le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard à signer ladite convention, à élaborer et mettre en œuvre le programme d'actions dans le cadre de celle-ci et à percevoir les soutiens versés par CITEO pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Délibération n°7 du 25/11/2024 - Enquête publique environnementale exploitation du parc éolien « de VALESCOURT » pour le projet de la société ENGIE GREEN VALESCOURT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une enquête publique environnementale sur le projet de la société ENGIE GREEN VALESCOURT - Commune de VALESCOURT est ouverte depuis le 05/11/2024 et se terminera le 05/12/2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en vigueur du 20 Septembre 2021, indiquant, que la Commune émettra un avis défavorable à tous les projets éoliens sur l'ensemble du territoire de LÉGLANTIERS.

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique est en cours sur la commune de VALESCOURT et, que le Conseil Municipal de Léglantiers est appelé à délibérer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'émettre un avis défavorable au projet de la société ENGIE GREEN VALESCOURT.

Délibération n°8 du 25/11/2024 - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Le Conseil municipal de Léglantiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptés, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité de la commune de Léglantiers à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante de la commune de Léglantiers n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante de la commune de Léglantiers n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2

D'autoriser Mr le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

Délibération n°9 du 25/11/2024 - Pour ne pas réclamer les 26-27 et 30/09/2024 à la famille de l'agent communal Emmanuel BONNEMENT, décédé le 26/09/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la paye de Septembre de l'agent communal Emmanuel BONNEMENT étant déjà faite au moment de son décès le 26/09/2024, il ne sera rien réclamé à sa famille pour les trois jours restants sur le mois de Septembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'approuver cette requête.

L'ordre du jour étant épousé, Mr le Maire lève la séance à 21h00.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/2024

Délibération n°1	Noël 2024 des enfants et des adolescents de la commune.
Délibération n°2	Colis des anciens et personnel communal pour Noël 2024.
Délibération n°3	Réfection de la couverture ardoise du bâtiment public, l'ancienne école.
Délibération n°4	Demande de subvention au Département de l'Oise pour la couverture de l'ancienne école, bâtiment public.
Délibération n°5	Travaux d'enrobés sur le village.
Délibération n°6	Adhésion au groupement porté par la Communauté de Communes du Plateau Picard dans le cadre de l'accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés proposé par Citeo.
Délibération n°7	Enquête publique environnementale exploitation du parc éolien « de VALESCOURT » pour le projet de la société ENGIE GREEN VALESCOURT.
Délibération n°8	Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.
Délibération n°9	Pour ne pas réclamer les 26-27 et 30/09/2024 à la famille de l'agent communal Emmanuel BONNEMENT, décédé le 26/09/2024.